



# La facilitation des différends

## par Julie Duranceau

mai 2005

Saviez-vous que le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (**CRDSC**) offrira bientôt un service de facilitation des règlements ? En effet, un facilitateur de règlement (**FR**) vous aidera prochainement à régler vos conflits de façon informelle en favorisant le dialogue, l'écoute et la recherche de solutions entre les membres de la communauté sportive<sup>1</sup>.

### Émotions & Droit

Nous avons noté que des problèmes de communication et d'information étaient sous-jacents à la majorité des dossiers d'arbitrage. Le rôle de l'arbitre étant de trancher un différend sur la base du droit et de la preuve lui étant présentés par chacune des parties, il/elle ne peut satisfaire aux exigences de ces dernières si de telles exigences sont reliées aux émotions ou au manque d'information plutôt qu'au droit. C'est pourquoi nous avons décidé d'instaurer le processus de facilitation des règlements: afin de permettre aux membres de la communauté sportive de faire le point sur les intérêts entourant leur différend et ainsi répondre aux émotions inévitables et sous-jacentes à la majorité des différends.

### Communiquer pour mieux résoudre

Le but de la facilitation des règlements est de tenter de résoudre le différend par la voie de la communication et non de l'adversité. En aucun temps le FR imposera une solution aux parties. Il/Elle les écouterait et s'assurera que celles-ci communiquent entre elles d'une manière respectueuse: chacune aura l'opportunité d'exprimer sa version des faits et de ventiler sur ce qu'elle juge pertinent de partager. Le FR tentera ensuite d'explorer avec elles les options de réconciliation ou de règlement considérant les circonstances propres à leur cas.

### Aider à comprendre

Nous espérons que le processus de facilitation mettra un terme aux différends mais sommes conscients qu'il est possible qu'ils persistent malgré tout. Le cas échéant, le FR expliquera aux parties les différentes options qui s'offrent à elles (la médiation, l'arbitrage ou le Med/Arb), et répondra à leurs questions concernant la suite du processus.

Par contre, le FR ne pourra en aucun cas dicter aux parties l'option pour laquelle elles devraient opter car il/elle doit demeurer neutre vis-à-vis le différend. Il/Elle les mettra au courant des expériences passées et décisions rendues dans des dossiers similaires et les guidera objectivement vers les processus disponibles, sans toutefois leur imposer ses vues. Finalement, si le processus se rend à l'arbitrage et qu'une décision est rendue, le FR aura le pouvoir de rencontrer les parties à nouveau afin de les aider à comprendre la décision et de l'appliquer adéquatement le cas échéant.

---

<sup>1</sup> Au moment de mettre sous presse, notre code de procédure était encore à l'étape de révision par la communauté sportive canadienne. Conséquemment, les détails quant à la procédure entourant le rôle du FR ne sont pas encore confirmés et seront communiqués prochainement sur notre site web au [www.ADRsportRED.ca](http://www.ADRsportRED.ca)